Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-213104078-20241217-4REGLEMENTGRAPH-AU

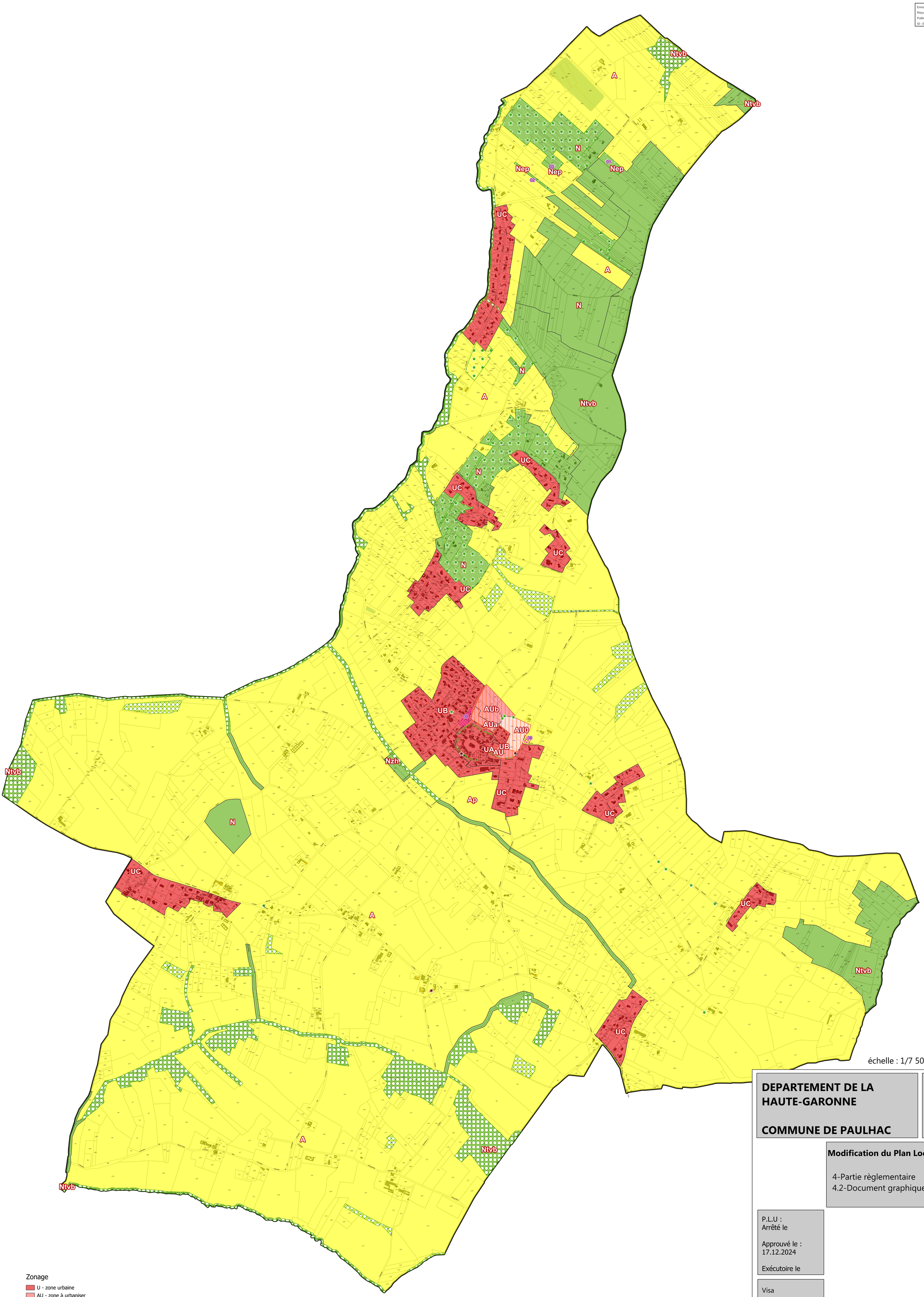

échelle : 1/7 500°

N

0 500 1 000 m

Zonage

- U - zone urbaine
- AU - zone à urbaniser
- AU0 - zone à urbaniser bloquée
- A - zone agricole
- N - zone naturelle et forestière
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (continuité écologique, station d'espèces) au titre de l'article L151-23 du CU
- Frange arborée du centre-bourg (L151-23 du CU)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural(L151-19 du CU)
- Arbres remarquables identifiés à protéger (L151-23 du CU)
- Constructions susceptibles de changer de destination

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE PAULHAC

P.L.U.

Modification du Plan Local d'Urbanisme

4-Partie règlementaire
4.2-Document graphique

P.L.U :
Arrêté le

Approuvé le :
17.12.2024

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :

7 rue de Lavoisier
31700 Blagnac
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr